

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/12/2018

Date de la convocation : 14/12/2018

Membres présents : F KLOCK, J-L. CHRIST, R. KROMMENACKER, C. BAUMANN, M-P. PETRI, J. SOUTTER, C. CHARBY, C. HAUTERIVE, S. MARCHAL, D. MATT, N. BRICHLER, N. LANG, R. MARCHAL.

Membres absents excusés : R. AUGUSTIN.

Membres non excusés : /

Secrétaire de séance : SICILIANO Serge

1- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AIDES MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE (AMISSUR)

Le Maire expose au conseil municipal le problème des vitesses excessives constatées dans la traversée du village le long de la RD 96 – rue des Vosges ainsi que les difficultés de visibilité au niveau du carrefour entre la rue de l'Eglise et la rue de la Fontaine.

Afin de pallier à ces problèmes, il propose au Conseil Municipal l'installation de deux panneaux indicateurs de vitesse alimentés par un panneau solaire dans la rue des Vosges ainsi que d'un miroir routier au niveau du carrefour sus-nommé.

Le projet global est estimé à € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve et adopte le projet présenté,
- décide la réalisation des travaux,
- s'engage à réaliser ces travaux et à les achever avant le 15 octobre 2020
- sollicite la subvention du Département pour ces travaux, au titre du dispositif AMISSUR,
- fixe le plan de financement du projet comme suit :

Montant HT du projet	4 719,00 €
(-) Subvention sollicitée (30 %)	<u>1 415,70 €</u>
Solde à la charge de la commune	3 303,30 €
(financé par des fonds propres)	

- s'engage à prendre en charge la gestion des équipements subventionnés dès leur installation.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

2- Décision modificative de crédits n° 3 – Budget de la commune

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Articles	Intitulés	DEPENSES	RECETTES
1328 -	Autres subventions		(+) 21.000,00
2313 - ONA	Constructions	(+) 21.000,00	
	TOTAUX.....	(+) 21.000,00	(+) 21.000,00

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.